



La Banque de Nouvelle-Écosse
 (« Banque Scotia »)
 Scotia Capitaux Inc.
 (« ScotiaMcLeod »),
 (« Placement direct
 ScotiaMcLeod (PDSM) »)
 Placements Scotia Inc.
 La Société de fiducie Banque
 de Nouvelle-Écosse (« Trust Scotia »)

Autorisation de transfert de placements enregistrés (RER, CRI, RERI, FRR, FRRI, FRV)

Ce formulaire vise les transferts entre RER (à l'exception des transferts attribuables à un décès), les transferts d'un RER à un FRR et d'un FRR à un RER et ceux entre FRR.

N.B. : Les données inscrites sur ce formulaire peuvent être balayées par scanner et stockées par voie électronique. Veuillez écrire en majuscules dans les espaces prévus à cette fin et vous assurer que les renseignements fournis sont complets, exacts et lisibles par machine.



CA63

Identification du client

Nom du titulaire/souscripteur				Prénom(s)			
Adresse			Ville		Province	Code postal	
Numéro d'assurance sociale		Téléphone personnel			Téléphone professionnel		

Renseignements sur l'institution destinataire

<input type="checkbox"/> Banque Scotia (réseau canadien de succursales) N° de courtier : 9629	<input type="checkbox"/> Placements Scotia Inc. N° de courtier : 7689	Scotia Capitaux Inc. <input type="checkbox"/> ScotiaMcLeod 40, rue King O. Code 81398 C.P. 4085, Succ. postale A Scotia Plaza Toronto (Ont.) M5W 2X6 <input type="checkbox"/> Placement direct ScotiaMcLeod Code 13938 C.P. 603 Toronto (Ont.) M1K 5C5 N° de courtier : 9155 N° CLEAR STREAM : 52065 N° FINS : T085 N° DTC : 5011 CUID : SCOT	Numéro du compte/contrat du client Numéro du régime collectif (le cas échéant) Numéro du mandataire (le cas échéant) Nom du CP/directeur relationnel Code du représentant (le cas échéant) Numéro du compte du courtier (ScotiaMcLeod et PDSM) Type de régime enregistré : <input type="checkbox"/> RER <input type="checkbox"/> FRR <input type="checkbox"/> Rente viagère <input type="checkbox"/> RER de conjoint <input type="checkbox"/> FRR de conjoint <input type="checkbox"/> Autre <input type="checkbox"/> RERI <input type="checkbox"/> FRV <input type="checkbox"/> CRI <input type="checkbox"/> FRRI
Adresse destinataire : _____ Code _____ (succursales de la Banque Scotia, de ScotiaMcLeod et du Trust Scotia)			
N° de tél. du contact : _____			
<input type="checkbox"/> Trust Scotia 40, rue King O., code 81398 C.P. 4085, Succ. postale A Scotia Plaza, Toronto (Ont.) M5W 2X6 N° FINS : T525 CUID : BNSC N° DTC : 4816 Code intermédiaire : BNSG			

Les avoirs destinés à des comptes gérés par **Gestion de placements Scotia Cassels Limitée** doivent être transmis à l'ordre du Trust Scotia.

Régimes immobilisés seulement

Reconnaissance de transfert d'un régime immobilisé

La Banque Scotia, Placements Scotia Inc. et Scotia Capitaux Inc., en tant que mandataires du Trust Scotia, reconnaissent que tous les fonds immobilisés provenant du régime enregistré indiqué ci-après à la rubrique Instructions du client à l'institution cédante, seront transférés au régime enregistré dont le type est indiqué ci-dessus et continueront d'être gérés conformément aux lois applicables de/du

_____ (indiquer le nom de la province/du territoire)

Tout transfert ultérieur de ces fonds immobilisés à un autre fiduciaire ou à une autre institution financière ne pourra être effectué qu'à destination d'un autre régime enregistré qui devra toujours être géré conformément à la législation de la province/du territoire indiqué-e ci-contre. Aucun transfert de fonds immobilisés ne sera autorisé à moins que le régime destinataire n'ait été dûment enregistré dans les formes prescrites par les lois sur les pensions applicables et la Loi de l'impôt sur le revenu (Canada). Le Trust Scotia figure sur la liste du Surintendant des institutions financières autorisées à gérer des fonds dans la province/le territoire susmentionné-e.

Signataire autorisé	JJ	MM	AA
---------------------	----	----	----

Instructions du client à l'institution cédante

- CPG
- Fonds communs
- Autre

Nom de l'institution cédante			
Adresse		Ville	
Province	Code postal		
Numéro du compte/contrat du client		Numéro du régime collectif (le cas échéant)	

Transfert : (cocher une seule case) Totalité en biens (tel quel) Totalité, au comptant* Totalité*, au comptant et en biens (tel quel), selon indications ci-après ou liste ci-jointe Partie* (selon indications ci-après ou liste ci-jointe)

* Voir la déclaration en caractères gras figurant à la partie Autorisation du client ci-dessus.				RÉSERVÉ À L'INSTITUTION CÉDANTE
En biens	Au comptant	Montant du placement/Echéance	Symbole et/ou n° du titre ou du contrat	
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	_____	_____	NE PAS LIVRER AVANT LE
Actions/Parts	Dollars	Description du placement		
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	_____	_____	NE PAS LIVRER AVANT LE
Actions/Parts	Dollars	Description du placement		

Autorisation et accord du client

Nota : Nous exigeons une copie de votre dernier relevé de compte.

Je demande par la présente le transfert de mon compte et des placements qui s'y trouvent, de la façon précisée ci-dessus. **Vous annuler tous les ordres ouverts (ordres valables jusqu'à révocation, PRS, PÉA, etc.) liés à mon compte auprès de votre institution. *Dans le cas d'un transfert au comptant, j'autorise la réalisation de la totalité ou d'une partie de mes placements, selon mes instructions. J'accepte d'acquitter tous les frais et rajustements applicables à ce transfert selon le document d'information. Veuillez retourner ce formulaire dûment rempli à l'institution destinataire dont l'adresse est indiquée ci-dessus.** Je conviens que la(les) désignation(s) de bénéficiaire relative(s) au(x) régime(s) faisant l'objet du transfert devien(nen)t caduque(s), et que la responsabilité d'effectuer une(des) désignation(s) de bénéficiaire auprès de l'institution destinataire m'incombe entièrement. Je conviens également qu'aucune responsabilité de quelque nature que ce soit n'incombe à l'institution destinataire de s'assurer que je désigne un bénéficiaire à l'égard du(des) régime(s) destinataire(s). Sans restreindre le caractère général de ce qui précède, j'accepte que les modalités du présent paragraphe s'appliquent même si le présent transfert s'effectue entre des sociétés du Groupe Banque Scotia.

J'ai pris connaissance du document d'information au verso et j'autorise le transfert selon les instructions ci-dessus.

Signature du titulaire du compte	Date	SIGNATURE GARANTIE	
Bénéficiaire irrévocable : Je consens au transfert de ce compte. Signature du bénéficiaire irrévocable (le cas échéant)		<input type="checkbox"/> La Banque de Nouvelle-Écosse	<input type="checkbox"/> Scotia Capitaux Inc.
Date		<input type="checkbox"/> Placements Scotia Inc.	<input type="checkbox"/> La Société de fiducie Banque de Nouvelle-Écosse
		PAR :	

Résumé à l'institution cédante

Nom du contact		Téléphone		Télécopieur	
Type de régime : <input type="checkbox"/> RER <input type="checkbox"/> CRI <input type="checkbox"/> RERI <input type="checkbox"/> FRR : <input type="checkbox"/> admissible <input type="checkbox"/> non admissible <input type="checkbox"/> FRRI <input type="checkbox"/> FRV <input type="checkbox"/> RPA <input type="checkbox"/> Rente viagère <input type="checkbox"/> Autre					
Régime du conjoint : <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui – si oui : _____					
Situation du titulaire : <input type="checkbox"/> Participant/Rentier <input type="checkbox"/> Conjoint du participant <input type="checkbox"/> Ex-conjoint du participant					
Immobilisation : <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui		Fonds immobilisés \$ _____		Lois applicables (préciser province/territoire) _____	
Nom du régime de pension initial _____					
Le produit de pension doit-il être administré en fonction du sexe? <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non					
En cas de transfert à un FRV/FRRI, la renonciation du conjoint et/ou autres autorisations ont-elles été dûment signées?					
<input type="checkbox"/> Oui – documents ci-joints <input type="checkbox"/> Non – indiquer la raison _____					
Signataire autorisé		JJ		MM AA	

DOCUMENT D'INFORMATION CONCERNANT LES TRANSFERTS

Dans le cadre de nos activités, nous nous efforçons constamment d'améliorer le service clientèle. Le présent document d'information est destiné à clarifier le processus de transfert. Nous vous recommandons de lire attentivement ce document avant d'apposer votre signature au recto à la rubrique AUTORISATION DU CLIENT. Pour obtenir tous autres renseignements après avoir pris connaissance de ce qui suit, veuillez vous adresser à un représentant de l'institution destinataire.

Quelle est la différence entre AU COMPTANT et EN BIENS?

Le terme AU COMPTANT signifie que tous vos avoirs qui ne sont pas déjà sous forme de liquidités doivent être convertis en argent, vendus, rachetés, etc. afin que le solde de votre compte puisse être transféré à l'institution destinataire en espèces ou par chèque.

AVIS IMPORTANT : SI VOUS AVEZ DEMANDÉ UN TRANSFERT AU COMPTANT, TOUS LES ORDRES SERONT EXÉCUTÉS AU COURS DU MARCHÉ. CES ORDRES AU MIEUX SERONT TRANSMIS APRÈS RÉCEPTION DE L'AUTORISATION DE TRANSFERT ET LES COMMISSIONS HABITUELLES LEUR SONT APPLICABLES. AFIN D'ACCÉLÉRER LE PROCESSUS, VOUS POUVEZ PASSER VOUS-MÊME VOS ORDRES AUPRÈS DE L'INSTITUTION CÉDANTE AU MOMENT DE LA SIGNATURE DE CETTE AUTORISATION DE TRANSFERT.

Le terme EN BIENS signifie que les avoirs en dépôt dans votre compte doivent être transférés tels quels. Qu'il s'agisse de placements ou de liquidités, ils seront transférés en l'état, c'est-à-dire sans changement, sous réserve que leur transfert soit autorisé.

Combien de temps faudra-t-il pour transférer mon compte?

Le temps requis pour transférer un compte varie suivant le type de placements en cause. Prière de noter que vos avoirs ne seront peut-être pas tous transférés en même temps.

Type de placements

Comptes enregistrés

Actions et obligations

Conformément aux règles actuelles de l'ACCOVAM, le transfert de tels placements demande habituellement 10 à 25 jours ouvrables à compter de la réception de l'autorisation par l'institution cédante, sous réserve des exceptions décrites ci-après. Les institutions qui ne sont pas membres de l'ACCOVAM peuvent se conformer à des règles similaires ou pas.

Fonds communs de placement

Pour transférer des parts de fonds communs d'autres institutions financières (système ATON), il faut 5 à 10 jours ouvrables à compter de la réception par l'institution destinataire des documents requis.

Certificats de placement garanti (CPG)

Souvent les Certificats de placement garanti (y compris les dépôts à terme) ne sont pas transférables EN BIENS (tels quels) avant leur échéance. La plupart des CPG peuvent être transférés au comptant à leur échéance. Comme il y a des exceptions, veuillez vérifier les conditions applicables auprès de l'institution émettrice du CPG.

Nota : Presque tous les CPG émis par le Groupe Banque Scotia sont immédiatement transférables EN BIENS entre les membres du Groupe.

Comptes immobilisés

Le transfert d'un tel compte demande habituellement beaucoup de temps, car l'institution destinataire ne peut gérer ce compte avant d'avoir obtenu les documents supplémentaires qui sont requis en vertu de diverses lois (fédérales et provinciales) sur les pensions applicables. Le compte ouvert auprès de l'institution destinataire devra également être IMMOBILISÉ, puis géré conformément aux

mêmes lois fédérales ou provinciales qui étaient applicables au compte transféré. Le défaut de présenter les renseignements nécessaires relativement au régime immobilisé causera un retard dans le transfert du compte.

Comptes de conjoint

Pour transférer de tels régimes, il faut habituellement 10 à 25 jours ouvrables lorsqu'on a pris soin d'ouvrir auprès de l'institution destinataire un compte de CONJOINT. Si ce n'est pas le cas, il pourra y avoir un retard dans le transfert du compte.

FERR

L'institution cédante est généralement tenue de payer au rentier le montant intégral du versement minimum pour l'année en cours avant de transférer le FERR. Tant que ce paiement n'a pas été effectué, le compte ne peut être fermé. Afin d'accélérer le processus, il faut s'assurer que le solde du FERR est assez élevé pour permettre le règlement de ce versement minimum annuel.

Autres placements

De nombreux autres types de placement peuvent être non transférables, non remboursables ou susceptibles de ralentir le transfert du compte. Ces placements comprennent les titres hypothécaires, les valeurs étrangères et les obligations non transférables.

Transferts refusés

Une demande de transfert pourra être refusée par l'institution cédante pour un certain nombre de motifs, dont un solde qui ne couvre pas les frais exigibles ou un compte qui n'est pas en règle (à cause d'une insuffisance de marge, par exemple, ou d'une position à découvert). Si, pour quelque motif que ce soit, votre demande de transfert est refusée par l'institution cédante, celle-ci pourra retourner la demande non traitée à l'institution destinataire. Lorsque la situation du compte aura été régularisée, le processus de transfert pourra reprendre et l'institution cédante disposera alors de 10 à 25 jours ouvrables, à compter de la date de réception des documents nécessaires, pour procéder au transfert.

Combien me coûtera le transfert de mon compte?

Frais de transfert

De nombreuses institutions cédantes perçoivent de tels frais, dont le montant peut varier.

Frais d'administration

La plupart des institutions prélèvent sur les régimes autogérés des frais d'administration, dont le montant peut varier. Il importe de maintenir dans le compte auprès de l'institution cédante un solde en liquidités assez élevé pour couvrir les frais de transfert et d'administration, sinon l'institution cédante pourrait refuser de traiter le transfert, ce qui ralentirait tout le processus.

Glossaire :

ACCOVAM = Association canadienne des courtiers en valeurs mobilières

CUID = Customer Unit Identifier (numéro d'identification unité client)

DTC = Depository Trust Company

FINS = Financial Institution Numbering System (numéro d'institution financière)

PÉA = Plan d'épargne automatique

PRS = Programme de retraits systématiques

RPA = Régime de pension agréé

Service clientèle

ScotiaMcLeod	Téléphone	(416) 945-4524
Service des transferts de comptes	Fax	(416) 863-7518

Placement direct ScotiaMcLeod	Téléphone	1 800 361-6601
--------------------------------------	-----------	----------------

Trust Scotia	Contactez le bureau de votre localité.
---------------------	--

Banque Scotia/Placements Scotia Inc.	Contactez votre succursale de la Banque Scotia.
---	---

DOCUMENT D'INFORMATION CONCERNANT LES TRANSFERTS

Dans le cadre de nos activités, nous nous efforçons constamment d'améliorer le service clientèle. Le présent document d'information est destiné à clarifier le processus de transfert. Nous vous recommandons de lire attentivement ce document avant d'apposer votre signature au recto à la rubrique AUTORISATION DU CLIENT. Pour obtenir tous autres renseignements après avoir pris connaissance de ce qui suit, veuillez vous adresser à un représentant de l'institution destinataire.

Quelle est la différence entre AU COMPTANT et EN BIENS?

Le terme AU COMPTANT signifie que tous vos avoirs qui ne sont pas déjà sous forme de liquidités doivent être convertis en argent, vendus, rachetés, etc. afin que le solde de votre compte puisse être transféré à l'institution destinataire en espèces ou par chèque.

AVIS IMPORTANT : SI VOUS AVEZ DEMANDÉ UN TRANSFERT AU COMPTANT, TOUS LES ORDRES SERONT EXÉCUTÉS AU COURS DU MARCHÉ. CES ORDRES AU MIEUX SERONT TRANSMIS APRÈS RÉCEPTION DE L'AUTORISATION DE TRANSFERT ET LES COMMISSIONS HABITUELLES LEUR SONT APPLICABLES. AFIN D'ACCÉLÉRER LE PROCESSUS, VOUS POUVEZ PASSER VOUS-MÊME VOS ORDRES AUPRÈS DE L'INSTITUTION CÉDANTE AU MOMENT DE LA SIGNATURE DE CETTE AUTORISATION DE TRANSFERT.

Le terme EN BIENS signifie que les avoirs en dépôt dans votre compte doivent être transférés tels quels. Qu'il s'agisse de placements ou de liquidités, ils seront transférés en l'état, c'est-à-dire sans changement, sous réserve que leur transfert soit autorisé.

Combien de temps faudra-t-il pour transférer mon compte?

Le temps requis pour transférer un compte varie suivant le type de placements en cause. Prière de noter que vos avoirs ne seront peut-être pas tous transférés en même temps.

Type de placements

Comptes enregistrés

Actions et obligations

Conformément aux règles actuelles de l'ACCOVAM, le transfert de tels placements demande habituellement 10 à 25 jours ouvrables à compter de la réception de l'autorisation par l'institution cédante, sous réserve des exceptions décrites ci-après. Les institutions qui ne sont pas membres de l'ACCOVAM peuvent se conformer à des règles similaires ou pas.

Fonds communs de placement

Pour transférer des parts de fonds communs d'autres institutions financières (système ATON), il faut 5 à 10 jours ouvrables à compter de la réception par l'institution destinataire des documents requis.

Certificats de placement garanti (CPG)

Souvent les Certificats de placement garanti (y compris les dépôts à terme) ne sont pas transférables EN BIENS (tels quels) avant leur échéance. La plupart des CPG peuvent être transférés au comptant à leur échéance. Comme il y a des exceptions, veuillez vérifier les conditions applicables auprès de l'institution émettrice du CPG.

Nota : Presque tous les CPG émis par le Groupe Banque Scotia sont immédiatement transférables EN BIENS entre les membres du Groupe.

Comptes immobilisés

Le transfert d'un tel compte demande habituellement beaucoup de temps, car l'institution destinataire ne peut gérer ce compte avant d'avoir obtenu les documents supplémentaires qui sont requis en vertu de diverses lois (fédérales et provinciales) sur les pensions applicables. Le compte ouvert auprès de l'institution destinataire devra également être IMMOBILISÉ, puis géré conformément aux

mêmes lois fédérales ou provinciales qui étaient applicables au compte transféré. Le défaut de présenter les renseignements nécessaires relativement au régime immobilisé causera un retard dans le transfert du compte.

Comptes de conjoint

Pour transférer de tels régimes, il faut habituellement 10 à 25 jours ouvrables lorsqu'on a pris soin d'ouvrir auprès de l'institution destinataire un compte de CONJOINT. Si ce n'est pas le cas, il pourra y avoir un retard dans le transfert du compte.

FERR

L'institution cédante est généralement tenue de payer au rentier le montant intégral du versement minimum pour l'année en cours avant de transférer le FERR. Tant que ce paiement n'a pas été effectué, le compte ne peut être fermé. Afin d'accélérer le processus, il faut s'assurer que le solde du FERR est assez élevé pour permettre le règlement de ce versement minimum annuel.

Autres placements

De nombreux autres types de placement peuvent être non transférables, non remboursables ou susceptibles de ralentir le transfert du compte. Ces placements comprennent les titres hypothécaires, les valeurs étrangères et les obligations non transférables.

Transferts refusés

Une demande de transfert pourra être refusée par l'institution cédante pour un certain nombre de motifs, dont un solde qui ne couvre pas les frais exigibles ou un compte qui n'est pas en règle (à cause d'une insuffisance de marge, par exemple, ou d'une position à découvert). Si, pour quelque motif que ce soit, votre demande de transfert est refusée par l'institution cédante, celle-ci pourra retourner la demande non traitée à l'institution destinataire. Lorsque la situation du compte aura été régularisée, le processus de transfert pourra reprendre et l'institution cédante disposera alors de 10 à 25 jours ouvrables, à compter de la date de réception des documents nécessaires, pour procéder au transfert.

Combien me coûtera le transfert de mon compte?

Frais de transfert

De nombreuses institutions cédantes perçoivent de tels frais, dont le montant peut varier.

Frais d'administration

La plupart des institutions prélèvent sur les régimes autogérés des frais d'administration, dont le montant peut varier. Il importe de maintenir dans le compte auprès de l'institution cédante un solde en liquidités assez élevé pour couvrir les frais de transfert et d'administration, sinon l'institution cédante pourrait refuser de traiter le transfert, ce qui ralentirait tout le processus.

Glossaire :

ACCOVAM = Association canadienne des courtiers en valeurs mobilières

CUID = Customer Unit Identifier (numéro d'identification unité client)

DTC = Depository Trust Company

FINS = Financial Institution Numbering System (numéro d'institution financière)

PÉA = Plan d'épargne automatique

PRS = Programme de retraits systématiques

RPA = Régime de pension agréé

Service clientèle

ScotiaMcLeod	Contactez votre conseiller en placements.	
Placement direct ScotiaMcLeod	Téléphone	1 800 361-6601
Trust Scotia	Contactez le bureau de votre localité.	
Banque Scotia/Placements Scotia Inc.	Contactez votre succursale de la Banque Scotia.	